



Mapping Festival
28-30 avenue Ernest-Pictet
1203 Genève

PLAN DE PROTECTION SPECIFIQUE (CONTRE COVID-19)

PRINCIPES GENERAUX

Le plan de protection spécifique de la manifestation Mapping Festival se base sur les éléments suivants :

- Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière
- Directive COVID-19 de la Direction générale de la santé pour l'établissement d'un plan de protection cadre pour les manifestations publiques à partir du 6 juin 2020 dans le canton de Genève
- Arrêté cantonal no 2 du 31 juillet 2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève
- Arrêté cantonal du 14 août 2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève
- Modification du 11 septembre 2020 de l'ordonnance fédérale du 2 juillet 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le domaine du transport international de voyageurs

PRINCIPES SPECIFIQUES

1. Mesures d'hygiènes

Hygiène des mains

Toutes personnes présentes sur le lieu de représentation est tenu de soigneusement et régulièrement se laver et/ou se désinfecter les mains (au minimum à chaque fois que la personne entre et sort du lieu).

Ainsi, en complément et en l'absence de salle d'eau, de la solution hydro-alcoolique est mise à disposition en quantité suffisante.

Nettoyage et désinfection des surfaces et objets

Dans les lieux de représentations, les locaux suivant sont nettoyés et régulièrement :

- Salles d'exposition



Mapping Festival
28-30 avenue Ernest-Pictet
1203 Genève

- Salles utilisées pour les workshops
- Salles de représentation (espace scénique et public)
- Espaces d'accès au public
- Installations sanitaires / WC

Les surfaces, poignées de porte, battants de port, mains courantes des rampes d'escalier, armatures, interrupteurs de l'éclairage, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement avec un produit désinfectant.

Les portes sont maintenues ouvertes autant que possible afin de réduire le contact avec les surfaces.

2. Distanciation sociale et mesures de protection

Espace d'exposition et salles de spectacles

Capacité d'accueil des spectateurs

Les lieux de représentations retenus (i.e. Le Commun, Le Pneu) ont à l'origine une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes.

Les lieux dont la capacité pourraient être supérieure à 100 personnes sont subdivisés par secteurs, conformément aux directives fédérales et cantonal en vigueur.

Accueil des spectateurs

Lors de l'admission des spectateurs tout contact physique est évité dans la mesure du possible. Une distance de 1,5m est à respecter.

Les réservations et les billets électroniques ou papier (auto imprimés) sont contrôlés visuellement et/ou électroniquement (scanner).

Afin de gérer les flux des personnes dans les espaces étroits ou d'engorgement possible, un système de guidage adapté sera mis en place pour faire respecter les distances interpersonnelles. Des marquages appropriés seront également appliqués au sol si nécessaire.

Tant que la règle de distance peut être respecté, le public n'est pas tenu de porter un masque. Toutefois, nous l'informons que des masques d'hygiène sont mis à disposition.

Flux des spectateurs

La visite de l'exposition au Commun se fera en suivant un parcours pré-établi, unidirectionnel, afin d'éviter autant que faire se peut les croisements des personnes du public. Le public de l'exposition y accédera par le 1er étage, et sortira du bâtiment par le rez-de-chaussée.



Mapping Festival
28-30 avenue Ernest-Pictet
1203 Genève

Bar

Au bar, si la règle de distance ne peut pas être respectée, une mesure de protection adéquate (vitre en plexiglas ou port du masque) est utilisée.

En cas d'échanges d'objets (contremarque, paiement en espèces, etc.) les mesures d'hygiène décrites ci-dessus s'appliquent (hygiène des mains).

La disposition des tables respecte la distance de sécurité. Les boissons et la petite restauration sont exclusivement consommés assis. Le port du masque est obligatoire lors de déplacements au sein de l'établissement. Une fois assis le masque peut être retiré. Les coordonnées personnelles des personnes présentes sont collectées avec indication de l'heure d'arrivée et de départ. Dans le cas des familles et des autres groupes de personnes se connaissant où les clients consomment assis à table, les coordonnées d'une seule personne par famille ou par groupe suffisent.

3. Collecte des coordonnées personnelles (nom, prénom, domicile, numéro de téléphone)

Traçabilité

Selon le lieu de représentation et selon le type d'évènements (assis, debout ou déambulatoire), des contacts pourraient avoir lieu.

Ainsi, lorsque le port du masque n'est pas obligatoire, les coordonnées de tous les participants à la manifestation (nom, prénom, domicile, numéro de téléphone) sont récoltées.

Dans le cas des familles assistant à un spectacle, les coordonnées d'une seule personne par famille suffit.

Système de collecte des données

A l'entrée de chaque lieu de manifestation (i.e. Le Commun et Le Pneu) l'application CoGa, validée par le service du médecin cantonal, est utilisée pour récolter et contrôler les coordonnées personnelles des participants effectivement présents.

Méthode de collecte de données (traçage)

a. Traçage avec placement en salle

Pour les évènements assis avec une capacité d'accueil (nombre de personnes présentes) supérieure à 100, les spectateurs sont placés sur des places numérotées.

Les spectateurs choisissent leur place assise sur un plan de salle présenté par un membre du



Mapping Festival
28-30 avenue Ernest-Pictet
1203 Genève

personnel de la manifestation à l'entrée du lieu de représentation.

Les places occupées et les places laissées vides entre chaque personne seule ou groupe de personnes sont clairement indiquées sur le plan au moment d'effectuer le choix.

Le numéro de la place choisie par le spectateur correspond à un secteur, et est saisie par le personnel du Festival au moment du contrôle des coordonnées collectées.

En fonction du plan de salle et de la distance entre les places occupées, les spectateurs sont tenus ou non de garder leur masque pour la durée de l'évènement. Cette information est communiquée aux spectateurs lors de leur placement.

b. Traçage sans placement en salle

Durant les évènements assis, debout et/ou déambulatoire avec une capacité d'accueil (nombre de personnes présentes) inférieure à 100, l'heure d'arrivée et de départ des participants est relevée lors de la collecte des données personnelles à l'entrée, ainsi qu'à la sortie du bâtiment.

Durant les évènements assis dont le plan de salle ne permet pas de respecter les distances de sécurité, les spectateurs sont tenus de garder leur masque une fois installés et pour la durée totale de l'évènement.

Selon l'évènement, l'heure de départ est présumée être celle de la fin de la représentation, majorée de 20 à 30 minutes, temps au-delà duquel tous les spectateurs auront quitté les lieux.

Billetterie

Pour les spectateurs invités (accréditations, presse, etc.) ou détenteurs de billets individuels: les coordonnées personnelles sont connues.

De plus, un formulaire est rattaché à la billetterie en ligne afin de récolter les coordonnées du bénéficiaire final du billet.

L'enregistrement obligatoire sur CoGa permet toutefois de s'assurer qu'il s'agisse bien de la même personne qui se présente sur le lieu de représentation.

Ce système de collecte des données personnelles, adapté à chaque lieu et chaque type d'activité proposé dans le cadre du festival, permet de collecter les données nécessaires à la traçabilité des points de contacts entre spectateurs si cela devait s'avérer nécessaire.

Ainsi, sur demande du service du médecin cantonal, nous serons en mesure de transmettre les



Mapping Festival
28-30 avenue Ernest-Pictet
1203 Genève

coordonnées des contacts étroits jusqu'à 14 jours après l'événement avec indication de la place occupée et/ou de l'heure d'arrivée et de départ de chaque participant à l'événement.

4. Personnes présentant des symptômes de Covid-19

Les personnes qui présentent des symptômes sont priées de ne pas se rendre sur les lieux de la manifestation, et de suivre toutes les recommandations d'isolement de l'OFSP.

INFORMATION

Le personnel du Mapping Festival est informé, lors de séances dédiées, des exigences et mesures prises dans le cadre du Festival.

Les participants (artistes, spectateurs, festivaliers) sont informés des exigences et des mesures prises par le biais de notre site internet et sur les lieux de représentations par la mise en place d'une signalétique adaptée.

L'affichage des recommandations de l'OFSP est visible à chacune des entrées des lieux de représentations.

Un-e membre de l'équipe du festival est présent à chaque représentation comme référent pour veiller à l'application du présent plan de protection et répondre à toutes questions relatives aux exigences et mesures prises par le Festival en la matière.

CONCLUSION

Le présent document, établi sur la base des directives fédérales et cantonales (Genève), est adapté pour une mise en application dans le cadre du Mapping Festival se déroulant du 19 au 27 novembre 2020.

Personne responsable : Virginie Reymond, directrice

Genève, le 22 septembre 2020